



Procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIORTE, M. Serge BAVARD, Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP, Me Michèle BAUDOUIN, M. Rémy AUBRY, Me Chantal BRUNOT, M. Jean-Pierre BROCARD, M. Valentin NUTTINCK ; Me Josiane RAYMOND. M. Christophe BOURGEOIS M. Frédéric BARANDE STARCK ; M Jérôme CHIONO. M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : M. Patrick AVENTINO, (procuration à M. Gérard LEGUAY) ; M. Sébastien WALLE ; Me Mylène LAMBERT

Monsieur Dominique DUCHAMP est désigné secrétaire de séance

1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité, avec une abstention de Monsieur Christophe Bourgeois.

2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux chapitres 20, 21 et 23, soit un plafond de 379 935,00 euros.

Les dépenses envisagées s'élèvent à un montant total de 55 710 euros et demeurent inférieures au plafond autorisé. Elles concernent le remplacement d'un chauffe-eau dans un logement communal pour un montant de 710 euros, le remplacement du tableau d'alarme incendie du centre d'hébergement bâtiment 1 pour 2 900 euros, l'installation de panneaux de signalisation route d'Is-sur-Tille et route de Bousseinois pour 4 100 euros, l'acquisition d'un fourgon d'occasion pour 25 000 euros, ainsi que la mise en sécurité de la voûte de la Chapelle Sainte-Gertrude pour 23 000 euros.

S'agissant de la Chapelle Sainte-Gertrude, il est précisé que les travaux prévus correspondent uniquement à une intervention de mise en sécurité de la voûte, sans réparation structurelle à ce stade. Cette dépense viendra en déduction du montant global prévisionnel des travaux qui seront programmés ultérieurement. Le diagnostic des décors peints a été remis par le cabinet spécialisé et le cabinet d'architecte reprendra ses études afin d'établir un cahier des charges complet.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

3- Pont de Bussin- Approbation du projet et plan de financement

Le pont de la rue du Bussin, ouvrage en maçonnerie de pierre permettant le franchissement de la Venelle, constitue un axe structurant de la commune en assurant la liaison entre deux entrées majeures de ville. Le diagnostic réalisé par le bureau d'études BETC a mis en évidence plusieurs désordres affectant l'ouvrage. Ces pathologies, accentuées par le passage de véhicules lourds et par l'absence d'étanchéité performante, sont susceptibles de compromettre la pérennité du pont à court et moyen terme. Les études complémentaires, notamment la mission géotechnique de type G5, ont permis de caractériser le comportement des fondations et de vérifier la capacité portante du sol. Le projet prévoit une intervention respectueuse de la structure existante, sans modification du profil de l'ouvrage ni impact sur le lit de la rivière. Il comprend la création de semelles filantes au droit des culées, l'injection de coulis de chaux dans les voûtes, la réalisation d'une dalle portée sur toute la longueur du pont ainsi que la reprise localisée de certains appuis. Les travaux intègrent également la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité, la réfection des enrobés, le rejointoiement des maçonneries et l'intégration des réseaux d'eau potable et de fourreaux dans le tablier. Une attention particulière sera portée à la protection du lit de la Venelle durant le chantier ainsi qu'à la prise en compte de la présence d'espèces protégées, notamment les chiroptères, conformément aux prescriptions des services de l'État.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 168 852,50 euros hors taxes, comprenant 13 800 euros au titre de la maîtrise d'œuvre, 4 620 euros pour le diagnostic géotechnique G5 et 150 432 euros pour les travaux avec variante A. Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation du CEREMA au titre du programme national « Ponts » à hauteur de 50 %, soit 84 426 euros, une participation du Conseil départemental au titre du patrimoine communal à hauteur de 30 %, soit 50 655 euros, et une participation de la commune de Selongey à hauteur de 20 %, soit 33 771 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet ainsi que le plan de financement correspondant. Le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre et devra intervenir en période d'étiage.

4- Fonds Façades- Partenariat avec le conseil départemental et la fondation du patrimoine.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie, la commune de Selongey est sollicitée pour mettre en place un partenariat avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine afin de renforcer le dispositif communal existant d'aide à la rénovation des façades.

Bien que la commune dispose déjà d'un fonds façade communal, le faible nombre de dossiers déposés ces dernières années démontre la nécessité de renforcer l'attractivité du dispositif. Le nouveau Fonds Façades, valable jusqu'au 31 décembre 2027, s'adresse aux bâtiments présentant un intérêt patrimonial, construits avant les années 1950 et situés dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux éligibles concernent les frais d'échafaudage et de mise en sécurité du chantier, le gros œuvre et la taille de pierre, la zinguerie, les menuiseries, les ferronneries, la peinture ainsi que les abords immédiats et annexes. Le Conseil municipal décide d'étendre l'éligibilité aux travaux relatifs aux cheminées et à la restauration des murs de clôture et des couvertines.

Sur le plan financier, le Département interviendrait à hauteur de 20 % des travaux éligibles plafonnés à 15 000 euros, soit une aide maximale de 3 000 euros par dossier. La Fondation du Patrimoine assurerait l'instruction des dossiers, la validation patrimoniale en lien avec l'UDAP et le versement des aides, tout en permettant aux propriétaires de bénéficier d'un avantage fiscal pouvant aller jusqu'à 100 % du reste à charge, sous réserve des conditions prévues par la réglementation fiscale. La commune fixe son engagement financier à une enveloppe annuelle de 3 000 euros, avec un taux d'intervention de 10 % du coût des travaux éligibles plafonnés à 15 000 euros, une aide maximale de 1 500 euros par dossier et un maximum de deux dossiers financés par an. Une convention sera conclue entre les partenaires et une communication spécifique sera organisée, notamment lors des dépôts d'autorisations d'urbanisme. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce partenariat ainsi que les modalités financières définies.

5- Maison des associations- avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Associations, attribué à la société GALLET Architectes, il est proposé d'approuver un premier avenant au contrat. À l'issue des études d'avant-projet, l'approfondissement des études de conception a conduit à plusieurs ajustements liés aux aléas techniques identifiés lors des investigations complémentaires, à l'intégration d'exigences réglementaires et environnementales renforcées ainsi qu'à des adaptations validées par la commune afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, le confort d'usage, la sécurité et la performance environnementale.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, initialement fixée à 2 137 500 euros hors taxes, est désormais portée à 2 292 600 euros hors taxes.

Conformément aux stipulations contractuelles, cette évolution entraîne une actualisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 327 263 euros hors taxes, contre 317 550 euros hors taxes initialement. Cette évolution, encadrée par le Code de la commande publique, ne remet pas en cause l'économie générale du projet ni son calendrier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

6- Attribution de compensation 2026

Par délibération du 28 janvier 2026, le conseil communautaire a procédé à la révision des attributions de compensation selon la procédure de révision libre prévue au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le détail du reversement de la fiscalité éolienne est présenté en séance. Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026 est fixé à 752 353,50 euros, correspondant au montant de 736 263,00 euros appliqué pour la période 2019 à 2022, majoré d'un reversement de fiscalité éolienne de 16 090,50 euros.

Le Conseil municipal approuve ce montant à l'unanimité.

7- Suppression et création de poste- modification du tableau des effectifs

À la suite des propositions d'avancement de grade concernant certains agents ayant atteint ou étant sur le point d'atteindre le dernier échelon de leur grade, ainsi qu'à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste	Création de poste	Temps de travail hebdo
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ième classe	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ième classe	Adjoint technique territorial principal 1ière classe	Temps complet
ATSEM principal 2ième classe	ATSEM principal 1ière classe	Temps complet
Adjoint territorial animation	Adjoint territorial animation principal 2ième classe	Temps complet
Adjoint territorial animation	ATSEM principal 2ième classe	28h
Adjoint du patrimoine principal 2ième classe	Adjoint du patrimoine principal 1ière classe	15h
Adjoint administratif principal 2ième classe	Adjoint administratif principal 1ière classe	Temps complet

Ces modifications prendront effet au 1er avril 2026. Le tableau des effectifs complet est communiqué aux conseillers municipaux

8- Informations diverses et questions des conseillers

Compte tenu de la période préélectorale, Monsieur le Maire ne présente pas d'informations complémentaires mais répond aux questions des conseillers municipaux.

S'agissant de la rue des Bleuets, il est signalé une invasion de rats. Il est probable que les travaux réalisés à l'EHPAD aient provoqué le déplacement des rongeurs. Il est précisé que certaines habitations, anciennement propriété d'Orvitis, disposent d'un réseau privé obstrué par des matériaux. Ces logements ayant été vendus à des particuliers, il appartient désormais aux propriétaires de procéder aux travaux nécessaires et, le cas échéant, de se raccorder au réseau communal au moyen d'une pompe de relevage.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance

Dominique DUCHAMP

Le maire

Gérard LEGUAY

